



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/120

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET MESURES D'ORDRE ET DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 -10;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de rappeler les mesures d'ordre et de police ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la Foire aux Haricots ;

CONSIDERANT que cette manifestation doit avoir lieu du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

1° - STATIONNEMENT :

Article 1-1 : Le stationnement est interdit au fur et à mesure de l'avancement de l'installation des stands :

Du dimanche 13 septembre 2026, 6h00 et ce jusqu'au lundi 21 septembre 2026, 10h00 :

- **Parc de stationnement Régional (PSR)**
- **Parking de la gare SNCF**
- **Place de la Porte d'Etampes, au droit de la Caisse d'Allocations Familiales**

- **Avenue Aristide Briand**

Du mercredi 16 septembre 2026, 6h00 et ce jusqu'au lundi 21 septembre 2026, 18h00 :

- **Place du Marché**
- **Rue Gambetta**

Du mercredi 16 septembre 2026, 6h00 au lundi 21 septembre 2026, 10h00 :

- **Rue du Docteur Louis Babin**, dans la partie comprise entre la Rue Roger Lhuillier et l'Avenue de la République
- **Rue Roger Lhuillier** entre la Rue Jules Lemoine et la Rue du Docteur Louis Babin

Du jeudi 17 septembre 2026, 6h00 et ce jusqu'au lundi 21 septembre 2026, 2h00 :

- **Boulevard Abel Cornaton**
- **Parking de l'Espace Concorde**

Du vendredi 18 septembre 2026, 5h00 et ce jusqu'au lundi 21 septembre 2026, 2h00 :

- **Grande Rue de la Porte d'Etampes à la rue Edouard Robert**
- **Avenue du Général de Gaulle, de la Grande Rue jusqu'au Passage Louis Namy**
- **Rue Edouard Robert**

Article 1-2 : Du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, le stationnement est réservé sur sept places de stationnement sur le parking de l'Impasse du Tacot dont cinq places aux agents de la SUGE (sécurité ferroviaire) et deux places aux agents de la MSP (service de sécurité).

Article 1-3 : TOUT VEHICULE GENANT DANS LE PERIMETRE DE LA FOIRE AUX HARICOTS SERA MIS EN FOURRIERE PAR LES SERVICES DE POLICE.

Article 1-4 : Parcs et Passage

Les parcs de stationnement Victor Hugo, centre-ville, Verdié et Jeu de Paume sont ouverts nuit et jour, du vendredi 18 septembre 2026, 5h00, au lundi 21 septembre 2026, 8h00.

Le Parc de stationnement souterrain Dauvilliers est réservé aux voitures des exposants, du vendredi 18 septembre 2026, 7h30, au lundi 21 septembre 2026, 20h30.

Le Parc de stationnement parking de la mairie est réservé à l'organisation de la foire et des officiels dans sa deuxième partie du vendredi 18 septembre 2026, 00h00 au dimanche 20 septembre 2026, 20h00.

2° - CIRCULATION :

Article 2-1 : La circulation est interdite du vendredi 18 septembre 2026, 4h00 au lundi 21 septembre 2026, jusqu'à la fin de l'entretien de la chaussée :

- **Parking de la Gare,**
- **Impasse du Jeu de Boules,**
- **Avenue de la République** entre la rue du Docteur BABIN et la Place de la Gare
- **Grande Rue** du Pont SNCF à la Rue Edouard Robert,
- **Boulevard Jean Jaurès**, pour la partie comprise entre la Porte d'Etampes et la rue du Dr Louis Babin,
- **Boulevard Abel Cornaton,**
- **Rue Pasteur,**

Rue Gambetta,

- **Avenue du Général de Gaulle, de la Grande Rue jusqu'au Passage Louis Namy**

Article 2-2 : Du mercredi 16 septembre 2026, 6h00 au lundi 21 septembre 2026, 10h00, l'Avenue Aristide Briand est mise en sens unique de circulation dans le sens entre la gare et la porte d'Etampes.

Article 2-3 : Du mercredi 16 septembre 2026, 6h00 au lundi 21 septembre 2026, 10h00, la circulation dans la Rue du Docteur Louis Babin sera mise en double sens.

Article 2-4 : Du vendredi 18 septembre 2026, 5h00 au lundi 21 septembre 2026, 12h00 :

- La Rue Edouard Robert sera mise en double de sens de circulation dans la partie comprise entre le Boulevard Jean Jaurès et le parking de la Mairie.
- La rue Victor HUGO sera mise en double sens de circulation dans la partie comprise entre le parking souterrain et la rue Charles Philippe LEMAIRE.
- La rue Dauvilliers sera mise en double sens de circulation, uniquement pour les riverains, dans la partie comprise entre la rue Charles Philippe LEMAIRE et Grande Rue.

Article 2-5 : Un dispositif d'accès règlementé est instauré sur les voies citées ci-dessous et de la manière suivante :

Accès piéton et secours uniquement :

- Angle Boulevard Abel Cornaton et Rue Saint-Denis,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Grande Rue (angle Rue Edouard Robert),
- Boulevard Jean Jaurès,
- Porte d'Etampes, au niveau du pont SNCF,
- Avenue de la République.

Accès piéton uniquement :

- Rue du Docteur Verdié,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Henri Barbusse,
- Route d'Egly par le passage souterrain de la gare,
- Rue Roger Lhuillier,
- Grande Rue par le Jardin du 100 Grande Rue.

Accès totalement fermé :

- Passerelle du Parc de Freising menant à l'Hôtel de Ville,
- Passerelle du Parking de la Mairie menant à l'Hôtel de Ville,
- Grande Rue par la Ruelle du Jeu de Paume,
- Grande Rue par l'Allée Théodore Botrel,
- Passage Gambetta, côté Rue Gambetta,
- Passage Gymnase Emile Manuel,
- Quais de la gare,
- Raquette de retournement Rue Marc Sangnier.

Article 2-6 : La circulation à l'intérieur du périmètre de la foire aux haricots est interdite à tout véhicule autre que les véhicules de secours, les véhicules des services d'ordre et les véhicules des Services Techniques de la ville d'Arpajon durant toute la période de la manifestation.

Les forains pourront circuler, **uniquement** dans le périmètre de la fête foraine, entrant par l'accès avenue de VERDUN ou le boulevard Jean JAURES du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 de 6h00 à 13h00.

Les exposants de la braderie sont autorisés à circuler le samedi 19 septembre 2026 entre 6h00 et 8h00, muni de leur macaron, puis après 18h00 pour évacuer le site par la sortie rue Dauvilliers.

Article 2-7 : Une signalisation correspondant aux diverses interdictions de circulation est mise en place par les Services Municipaux, en liaison avec les Services de l'UTD Ouest notamment pour indiquer les itinéraires de détournement sur les voies départementales ou nationales en dehors de l'agglomération.

Article 2-8 : Les riverains des voies concernées par les interdictions de stationner et de circuler citées ci-dessus, sont invités à prendre leurs dispositions pendant les périodes d'interdiction. **Aucun laissez-passer ne sera délivré.**

Article 2-9 : La signalisation appropriée est mise en place par les soins des Services techniques Municipaux.

3° MESURES D'ORDRE ET DE POLICE :

Article 3-1 : Pendant toute la durée de la 93^{ème} édition de la Foire aux Haricots, les industriels forains, les marchands et toutes personnes de profession ambulante analogue ne peuvent s'établir sur la voie publique qu'en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par la mairie, sur des emplacements réservés à cet effet, et qui leur sont personnellement attribués.

Les heures d'ouverture de la fête commerciale sont fixées comme suit :

- vendredi 18 septembre 2026 de 15h00 à 22h00
- samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 22h00
- dimanche 20 septembre 2026 de 10h00 à 20h00

De même, les véhicules des utilisateurs de stands ou des industriels forains ne peuvent stationner que s'ils sont munis d'une autorisation spéciale.

Article 3-2 : Aucun véhicule ou aucune caravane ne devra stationner dans l'enceinte de la fête foraine sous peine d'exclusion immédiate et définitive. Il ne sera toléré aucun stationnement sur les voies destinées à l'accès des véhicules de secours ou d'incendie. **Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera mis en fourrière immédiatement.**

Le stationnement sur l'emprise de la Fête Foraine est absolument interdit aux forains en attente de places susceptibles d'être disponibles.

Après le montage des stands et manèges, les véhicules de transport et les caravanes devront stationner sur les terrains mis à leur disposition.

Les places seront limitées à deux véhicules ou caravanes de « forains » participant effectivement à la fête foraine. Un stationnement est possible sur le parc de stationnement provisoire, installé à cet effet, sur la plaine de jeux et mis gratuitement à disposition des forains, à compter du samedi 12 septembre 2026, 10h00. Ceux-ci devront être libérés au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 à 09h00. **AUCUN AUTRE LIEU DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Article 3-3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules ou stands sont interdits au droit du n° 138 Grande Rue devant le poste de détente Gaz de France, de jour comme de nuit, pour des raisons impératives de sécurité sur les installations gaz haute pression.

Article 3-4 : Sur les métiers de la section foraine, l'autorisation de stand signée par le Gestionnaire de la Foire devra être visible de l'extérieur et celle-ci servira de carte d'accès au secteur de la Fête Foraine. Les attractions foraines se verront délivrer un macaron à apposer de façon visible une fois le droit de place réglé et les documents de sécurité fournis.

Article 3-5 : Le secteur de la Fête Foraine est délimité comme suit :

Mairie 70 Grande rue 91290 Arpajon – Tél : 01 69 26 15 05 – Fax : 01 69 26 15 00 – www.arpajon91.fr

- Parc de Stationnement Régional ;
- Place de la Gare ;
- Avenue Aristide Briand ;
- Porte d'Etampes ;
- Place de la porte d'Etampes pour les manèges d'enfants ;
- Parvis du Lycée Michelet ;
- Boulevard Jean Jaurès, dans la partie comprise entre l'Impasse Jean Jaurès et la Porte d'Etampes.

Article 3-6 : Les heures d'ouverture de la FETE FORAINE sont fixées comme suit :

- vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 23h00
- samedi 19 septembre 2026 de 14h00 à 01h00 du matin
- dimanche 20 septembre 2026 de 14h00 à 20h00

Article 3-7 : L'installation de la Fête Foraine doit être terminée pour le vendredi 18 septembre 2026 à 10h00, **avec un passage libre pour les accès secours de 4 m de large et de 4 m de haut (stands ouverts) sur la chaussée.**

Un plan d'ensemble indiquera les places réservées et numérotées aux différentes catégories de métiers et sera établi par les soins de l'organisateur de la fête foraine.

Article 3-8 : Les auditions radiophoniques, de musique enregistrée et, en général, toute publicité sonore au microphone, ne doivent pas être audibles au-delà de quinze mètres de l'établissement duquel elles sont diffusées.

L'usage des haut-parleurs n'est autorisé qu'avec des diffuseurs montés sur baffles visibles et orientés vers le sol.

La puissance de sonorisation des appareils de publicité des différentes attractions, manèges et autres stands, ainsi que toutes les sources de bruits doivent être réduites à partir de 22h00.

Article 3-9 : L'alimentation en électricité sera assurée par les soins d'un entrepreneur agréé.

L'usage éventuel et l'emplacement des groupes électrogènes sont autorisés par l'organisateur de la fête foraine et les appareils ne doivent pas être installés sur la voie publique.

Article 3-10 : La vente et l'usage de pétards et autres artifices bruyants similaires ainsi que les jets de confettis sont formellement interdits sur la voie publique.

Article 3-11 : L'autorisation de tenue de stand, dans la section foraine, doit être apposée à l'intérieur de celui-ci et être visible du public.

Article 3-12 : Tout lot comportant des boissons alcoolisées ou des objets pouvant représenter un danger pour autrui sont strictement interdits dans la section foraine.

Article 3-13 : L'attribution en prime ou en lot d'un animal vivant sur la fête foraine et ses alentours est strictement interdite.

Article 3-14 : Les véhicules boutiques destinés à la vente de denrées alimentaires doivent avoir fait l'objet d'un certificat d'agrément délivré par les Services Vétérinaires en application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 1^{er} Février 1974 et des dispositions l'ayant complété.

Article 3-15 : Chaque stand ou métier devra présenter, au passage de l'organisateur, le certificat de conformité établi par un bureau de contrôle agréé, sur le bon fonctionnement de celui-ci. Sans celui-ci, le forain ne pourra exercer son activité.

Article 3-16 : En général, toutes manifestations et tous actes risquant de porter atteinte au bon ordre et à la sécurité publique sont interdits.

4° EXECUTION :

Article 4-1 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur, UTD Ouest – Linas,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur le Directeur de la sureté ferroviaire, SUGE,
- Monsieur le Directeur, entreprise MSP,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU